

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le MERCREDI 22 DÉCEMBRE, à 15 h 32, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle des délibérations, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 52).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA (arrivée à 16 h 17, au rapport n° 21/7-006), Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 16 h 06, au rapport n° 21/7-003), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, François JAVEL, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Audrey BÉLIM
Dominique TURPIN		par Jacques LOWINSKY
Éric DELORME		par Gérard FRANÇOISE
Érick FONTAINE		par Véronique POUNOUSSAMY
Aurélie MÉDÉA	(toute la durée de la séance)	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Jean-Régis RAMSAMY		par Wanda YENG-SENG
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Noela MÉDÉA

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-001
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-020
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
(4) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-025
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			

→ voir page suivante

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
(4) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER) - Jean-Max BOYER	délégués / ville	CROUS	21/7-025
(4) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	lien de parenté lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR Kréolide CAP Prévention PÉI	
- Philippe NAILLET	lien de parenté	ADRIE	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégué(e)s / ville		
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
- David BELDA	délégué / département		
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
(5) Vincent BÈGUE (mandataire : Jean-Pierre HAGGAI)	salarié de la structure	SGH	21/7-031
(1) Dominique TURPIN (mandataire : Jacques LOWINSKY) - Jacques LOWINSKY	élus délégués	PRUNEL	21/7-032
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPFR	21/7-033
- Jean-François HOAREAU			et 21/7-034
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
(1) Dominique TURPIN (mandataire : Jacques LOWINSKY) - Jacques LOWINSKY	élus délégués	PRUNEL	

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CAP	Club Animation Prévention
CDÉ	Caisse des Écoles de Saint-Denis	BCD	Basket Club dionysien
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)	... PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	MLN	Mission locale nord
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SGH	Secrétariat général des Hauts
ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion	CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
(1)... (5)	absents à la séance		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 06	au rapport n° 21/7-003
Julie PONTALBA	arrivée à 16 h 17	au rapport n° 21/7-006
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 16 h 51	au rapport n° 21/7-010
	revenu à 16 h 55	au rapport n° 21/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 16 h 52	au rapport n° 21/7-011
	revenue à 17 h 15	au rapport n° 21/7-018
Yassine MANGROLIA	sorti à 16 h 57	au rapport n° 21/7-012
	revenu à 17 h 09	au rapport n° 21/7-017

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

OBJET **Validation du projet "kultiv nout santé"**
Autorisation de signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence régionale de Santé (ARS)

Avec près de 70 000 patients traités pour un diabète et une augmentation de 4 % chaque année, la Réunion constitue un territoire particulièrement touché par cette maladie chronique. Cette situation épidémiologique, ajoutée à celle relative à l'obésité et aux maladies neurocardiovasculaires justifie de retenir la prévention nutritionnelle comme priorité régionale de santé publique.

Arrêté en novembre 2020, le Programme réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète, le PRND, décline les nouvelles priorités de la politique publique régionale en matière de nutrition à la Réunion. Le PRND, qui est établi pour trois ans, définit le cadre dans lequel les acteurs du territoire doivent s'inscrire.

C'est dans ce cadre que l'Agence régionale de Santé (ARS) et la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de la Réunion ont lancé un appel à projets régional doté d'une enveloppe de 450 000 € dans le cadre du Fonds d'Intervention régional (FIR).

La Commune de Saint-Denis ayant fait de la lutte contre le diabète et l'obésité un des axes majeurs de sa politique de santé publique en matière de prévention a répondu à cet appel à projets.

Le projet présenté par la Commune de Saint-Denis s'intitule « kultiv nout santé » et se décline en trois actions :

- la mise en place des ateliers d'éducation nutritionnelle en milieu scolaire ;
- la réalisation d'un diagnostic qui vise une évaluation de la forme physique des élèves d'une classe d'âge selon cinq tests (endurance/ coordination/ force/ vitesse/ souplesse) ;
- l'organisation de villages santé dans les quartiers en partenariat avec les associations de proximité et les bailleurs sociaux.

Dans ce projet, d'un cout total de 151 800 €, la Commune a sollicité l'ARS pour un montant de 106 260 € représentant 70 % du cout du projet, la participation communale étant de 45 540 €.

En date du 22 novembre 2021, l'ARS nous a fait connaitre que le projet proposé par la Commune de Saint-Denis a été retenu ; celui-ci a été instruit par l'ARS et la DRAJES et a été soumis à une commission de sélection associant les partenaires institutionnels avant décision finale.

Le projet est subventionné à hauteur de 80 000 € par l'ARS, subvention représentant 52,70 % de son cout total. Un nouveau plan de financement est donc proposé :

- ARS 80 000 €,
- Commune 71 800 €.

Je vous demande donc :

1° de valider le projet « kultiv nout santé » et le plan de financement réactualisé ;

2° d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte avec l'Agence régionale de Santé et à solliciter la subvention auprès de cet organisme.

OBJET **Validation du projet "kultiv nout santé"**
Autorisation de signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence régionale de Santé (ARS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°21/7-017 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Anick ANDAMAYE - 12ème adjointe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide le projet « kultiv nout santé » et le plan de financement réactualisé.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence régionale de Santé, et à solliciter la subvention auprès de cet organisme.

Convention annuelle d'objectifs et de moyens

ARSR/DRGOS/2021/ N° 70

L'Agence Régionale de Santé La Réunion, représentée par Madame Martine LADOUCKETTE, Directrice Générale, désignée sous le terme « ARS », d'une part,

ET

D'autre part:

La Commune de Saint Denis, dont le siège social est 14 Rue de Paris – 97 487 Saint Denis, représentée par Madame la Maire Ericka BAREIGTS, d'autre part,

N° SIRET: 219 740115 00015

Vu les articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 129 3ème alinéa,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution, à la Nouvelle-Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques Française, ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe de dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

Vu le Décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion - Mme LADOUCKETTE,

Vu la circulaire n° 5811/SG du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

Vu la circulaire N° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2021

Considérant le dossier de demande de subvention pour un montant de 106 260 € présenté par le bénéficiaire auprès de l'ARS La Réunion,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « KULTIV NOUT SANTE » favorisant le déploiement d'actions de prévention nutritionnelle de proximité, dans les écoles et dans les quartiers.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'ARS contribue financièrement pour un montant de **80 000€**.

La subvention est imputée sur la destination comptable **FIR MI 1-2.14** « Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité ».

En cas de réduction ou gel des crédits FIR délégués, l'ARS se réserve le droit de suspendre tout ou partie du montant de la subvention.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte du bénéficiaire :

IBAN	BIC
FR64 3000 1000 647D 8300 0000 049	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

L'ARS verse en une seule fois le montant de la subvention, à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser le financement attribué conformément à l'objet défini dans l'article 1 ;
- Ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas fournisseur ou prestataire de l'action financée ;
- Restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS ;
- Justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS ;
- Soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative du projet, et plus particulièrement toute modification statutaire.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant le terme de la convention, les documents suivants :

- **Le rapport d'évaluation final** du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et défini d'un commun accord entre l'ARS et le bénéficiaire. Le rapport d'évaluation final a pour objet de contrôler les résultats ;
- **Le rapport d'activité** détaillant l'ensemble des missions réalisées au cours de l'exercice écoulé ;
- **Le compte-rendu financier**¹ ;
- Dans le cas où le bénéficiaire est une association recevant plus de 153 000 euros de subventions publiques, les **comptes annuels** et le **rapport du commissaire aux comptes**.

¹ Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*02).

Chacun de ces documents doit être signé par le représentant légal de l'organisme ou toute personne dûment habilitée.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'ARS

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'ARS des engagements du bénéficiaire, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'ARS.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION SUR LE PROGRAMME D'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'ARS dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action. L'insertion du logo de l'ARS dans tout support de communication est soumise à **l'autorisation préalable de l'ARS**.

Le bénéficiaire autorise l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant l'action soutenue.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année de sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2021

ARTICLE 9 - REVISION DE LA CONVENTION

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois suivant la réception de cette demande pour y faire droit, ou communiquer son refus motivé ou une proposition alternative par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la partie initiatrice de la demande de modification de la convention peut faire usage du droit de résiliation, selon les modalités définies à l'article 10 de la présente convention.

Les avenants sont soumis à l'ensemble des dispositions qui régissent la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ARS en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - LITIGES ET CONTESTATIONS

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Fait à Saint Denis, en 2 exemplaires, le

La Maire de Saint Denis

La Directrice Générale de l'ARS
La Réunion

ANNEXE 1

Description du programme d'actions « KULTIV NOUT SANTE »

Objectifs

Le programme d'actions « KULTIV NOUT SANTE », porté par la Commune de St-Denis, a pour objectif général de promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée et d'une pratique d'activités physiques régulières afin de lutter contre le diabète et l'obésité.

Objectif spécifique 1]	Sensibiliser petits et grands à l'importance de la nutrition (alimentation et activités physiques) comme facteur de prévention des risques liés à certaines maladies : maladies chroniques (Diabète, maladies cardio-vasculaires...), obésité, déficiences
Objectif spécifique 2]	Promouvoir une alimentation saine et équilibrée : les familles alimentaires, les apports journaliers, les sucres, l'importance de chaque repas
Objectif spécifique 3]	Sensibiliser les enfants en milieu scolaire de l'importance d'une pratique d'activités physiques régulière
Objectif spécifique 4]	Cultiver le lien social : amener les personnes à connaître et fréquenter les structures du quartier

Les actions de KULTIV NOUT SANTE s'inscrivent dans le cadre du Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète (PRND 2020-2023), ainsi que dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) de St-Denis.

Moyens mis en œuvre, outils, démarche

Plus précisément, le programme KULTIV NOUT SANTE comprend des actions de prévention de proximité dans les écoles et dans les quartiers de St-Denis.

Il se décline en 3 volets :

- Des ateliers d'éducation nutritionnelle en milieu scolaire et dans les quartiers (enfants, personnels des cantines scolaires, parents).
Ces actions sont encadrées par une équipe de diététiciennes selon 4 ateliers mis en œuvre sur 4 semaines. Les ateliers abordent les thématiques suivantes :
 - o L'équilibre alimentaire ;
 - o Le sucre dans tous ses états ;
 - o Une réalisation culinaire ;
 - o Un escape game pour l'évaluation.
- La réalisation d'un diagnostic qui vise une évaluation de la forme physique d'une classe d'âge, tous les élèves de CE1 des écoles primaires de St-Denis, selon 5 tests (endurance/coordination/force/vitesse/souplesse ; les résultats obtenus, associés à l'IMC donne le quotient de forme). Ces mêmes élèves seront réévalués en CM2 afin de voir l'évolution de leur forme physique sur 3 ans. Entre ces 2 temps d'évaluation, des activités (liées à l'alimentation et à l'activité physique) sont proposées à ces enfants. La Maison sport santé de St-Denis intervient sur cet axe.
- L'organisation de village santé dans les quartiers en partenariat avec les associations de proximité et les bailleurs sociaux (participation ATFPB). Des ateliers pédagogiques culinaires, sportifs et en lien avec l'environnement sont déployés dans le cadre de ces événements.

Le programme KULTIV NOUT SANTE vient en complément des actions portées par la Commune en matière de lutte contre le diabète et l'Obésité. Les actions mises en œuvre par la restauration scolaire de la ville avec la formation des chefs cantinières, le suivi par une diététicienne des menus de la restauration scolaire sont maintenues. Il en est de même pour les actions développées par la direction des Sports de la ville en intra et extra-scolaire.

Publics bénéficiaires

Deux publics sont ciblés par le programme :

- Tous les élèves des classes de CE1 des écoles de la Commune bénéficient des ateliers d'éducation nutritionnelle (soit environ 2 200 enfants de 7/8 ans);
- Pour les actions de quartiers, le tout public est concerné. Une attention particulière est portée sur les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Localisation

Le programme KULTIV NOUT SANTE est déployé sur l'ensemble de la Commune de St-Denis, et principalement au sein des territoires QPV.

Indicateurs d'évaluation

OBJECTIF OPERATIONNELS / ACTIONS	INDICATEUR A MESURER (QUANTITATIFS, QUALITATIFS)	EVALUATION (METHODE D'EVALUATION, PAR QUI SERA REALISEE L'EVALUATION, COUT PREVISIONNEL, OUTILS*) =	RESULTATS ATTENDUS / CIBLES A ATTEINDRE
[EQUILIBRE ALIMENTAIRE] [L'ASSIETTE IDEALE] [LE SUCRE ET LES BOISSONS SUCREES]	[Nombre d'écoles impliquées - Nombre de classes impliquées - Nombre d'enfants impliqués sur les ateliers]	[L'EVALUATION REALISEE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICE UTILISATION DE L'ESCAPE GAME]	[CHANGER LES COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES DES ENFANTS]
[ATELIERS DANS LES QUARTIERS]	[Nombre de quartiers impliqués - Nombre d'associations impliquées - Nombre de personnes ayant participé aux ateliers]	[L'EVALUATION REALISEE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICE]	[CHANGER LES COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES DES ADULTES]
[METTRE EN PLACE DES VILLAGES SANTE DANS LES QUARTIERS]	[- Nombre de quartiers - Nombre d'associations - Nombre de personnes sur les villages]	[L'EVALUATION SERA REALISEE PAR L'EQUIPE DE LA DSP]	[METTRE EN RELATION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS POUR ABORDER LA QUESTION DU DIABETE ET DE L'OBESITE.]
[REALISER UN DIAGNOKID]	[Nombre d'écoles impliquées - Nombre de classes impliquées - Nombre d'enfants ayant réalisé les tests.]	[L'EVALUATION SERA REALISEE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICE]	[AVOIR UNE PHOTOGRAPHIE A L'INSTANT T DE L'ETAT DE FORME D'UNE CLASSE D'AGE]

ANNEXE 2

Budget prévisionnel de l'action 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	141 800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	139 800	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 000	74 - Subventions d'exploitation²	151 800
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	10 000	Agence Régionale de Santé	106 260
Locations	10 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	0		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Commune de Saint - Denis	45 540
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	151 800	TOTAL DES PRODUITS	151 800
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0